

ARRETE n° 2013, 4028 SDIS
portant délégation de signature au chef
du centre de secours principal Cholet et
à son adjoint dans le cadre de
l'organisation de la continuité du service
public départemental d'incendie et de
secours de Maine-et-Loire

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et
suivants ainsi que R 1424-1, R 1424-19-1 et suivants,

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-4015 SDIS du 19 septembre 2013 du préfet de Maine-et-
Loire et du président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire assurant la continuité du
service public départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2013-4016 SDIS du 19 septembre 2013 du président du conseil
d'administration du SDIS organisant la continuité du service public départemental d'incendie et de
secours de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : Au sein du centre de secours principal (CSP) Cholet, en vertu de l'article 5 de l'arrêté
conjoint assurant la continuité du service public départemental d'incendie et de secours de Maine-et-
Loire et des articles 6 et 10 de l'arrêté du président du conseil d'administration organisant la continuité
du service public départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, la présente délégation de
signature est accordée au commandant Jocelyn HERSANT, chef de centre, pour les actes suivants :

- ordre de maintien en service,
- ordre de rappel en service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1 est
exercée par le capitaine Cédric MORANT, en sa qualité d'adjoint au chef du CSP Cholet.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un
délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de
Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 23 SEP. 2013

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Colonel Laurent FERLAY